

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 11 octobre 2022, à 19 h 30
en la salle du Conseil**

Sont présents :

Madame la mairesse	Julie Boivin
Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
Le directeur général	Alain Cassista
La greffière	Geneviève Lazure

2022-10-11 - 400

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2022-10-11 - 401

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 402

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 13 et 28 septembre 2022, tel que rédigés;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 403

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de septembre 2022 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
95 867 à 96 114	1 874 736,93 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 404

Adoption - Règlement numéro 670-3 Règlement modifiant le règlement n° 670 aux fins de modifier l'article 6A concernant les normes sur les commerces itinérants

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 670-3 lors de la séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 670-3 modifiant le règlement n° 670 aux fins de modifier l'article 6A concernant les normes sur les commerces itinérants;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 405

Adoption - Règlement numéro 999-2 Règlement modifiant le règlement numéro 999 constituant un Comité consultatif de développement économique

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 999-2 lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

2022-10-11 - 405

(suite)

D'adopter le règlement numéro 999-2 modifiant le règlement numéro 999 constituant un Comité consultatif de développement économique;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 406

Adoption - Règlement numéro 1023-2
Règlement décrétant une tarification pour les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'eau potable de la 11^e Avenue

Attendu la présentation du projet de règlement n° 1023-2 lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1023-2 décrétant une tarification pour les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'eau potable de la 11^e Avenue;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 407

Adoption - Règlement numéro 1036
Règlement constituant un Comité consultatif en circulation

Attendu la présentation du projet de règlement n° 1036 lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1036 constituant un Comité consultatif en circulation;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 408

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 812-7
Règlement modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 409

Deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

- Attendu** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;
- Attendu** que la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;
- Attendu** que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;
- Attendu** que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;
- Attendu** que la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;
- Attendu** que la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;
- Attendu** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;
- Attendu** que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;
- Attendu** que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

Que la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

Que la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

Que deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

Que la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 410

Adjudication de soumission

Fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver 2022-2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver 2022-2023;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant des soumissions incluant les taxes
Yves Fournelle inc.(Transport Yves Fournelle)	74 446,31 \$
Carrières Laurentiennes, Division de Carrières UNI-JAC inc.	84 949,28 \$
Demix Agrégats, Division CRH Canada inc.	114 848,53 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de la société par actions Yves Fournelle inc. (Transport Yves Fournelle) s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver 2022-2023 soit adjugé à la société par actions Yves Fournelle inc., (Transport Yves Fournelle) considérant que son offre au montant de 74 446,31 \$ incluant les taxes s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 411

**Autorisation de signatures – Protocole d'intervention d'urgence avec ou sans sinistrés
Association des pompiers auxiliaires Lanaudière – Laurentides (A.P.A.L.)**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire conclure avec l'association des pompiers auxiliaires Lanaudière – Laurentides (A.P.A.L.) un protocole d'intervention d'urgence avec ou sans sinistrés;

Attendu que les deux parties ont convenu des modalités de ce protocole d'intervention d'urgence avec ou sans sinistrés;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise et ratifie la signature du protocole d'intervention d'urgence avec ou sans sinistrés à intervenir avec l'association des pompiers auxiliaires Lanaudière – Laurentides (A.P.A.L.) par son directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Patrice Martel, le 20 septembre 2022 et autorise celui-ci à signer tous les documents se rapportant à l'entente afin de donner plein effet à la présente résolution;

Que la durée de cette entente soit fixée à douze (12) mois, soit à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'elle soit renouvelable automatiquement;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 412

Avis à la Commission municipale - Exemption de taxes Comptoir Recyc-Dons

Attendu que, suite à une décision rendue le 22 avril 2013, la Commission municipale a accordé une reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières au Comptoir Recyc-Dons en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que, dans le cadre de la révision périodique de cette reconnaissance, la Commission municipale doit évaluer les documents transmis par le Comptoir Recyc-Dons;

Attendu qu'en vertu de la loi, la municipalité doit être consultée;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable au maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières en ce qui a trait au bâtiment situé au 246, 5^e Avenue, puisqu'il apparaît que les activités du Comptoir Recyc-Dons sont conformes aux critères d'exemption;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 413

Demande d'engagement du MTQ pour prévenir des décès sur ses routes

Attendu que l'entretien et la détermination de la limite de vitesse sur les routes numérotées sont de la compétence du ministère des Transports (ci-après nommé Ministère);

Attendu que la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vies chez nos concitoyennes et concitoyens;

Attendu que notre Ville est traversée par la route 335 sous la gestion du Ministère;

Attendu que cette route représente une artère de circulation importante avec beaucoup de circulation rapide et constitue une barrière aux cheminements piétons sécuritaires;

Attendu que le Ministère est un partenaire incontournable des municipalités et que ses actions devraient être en adéquation avec les besoins des communautés et la sécurité des personnes;

Attendu que la fluidité automobile sur les routes numérotées ne doit plus être privilégiée au détriment de la sécurité des concitoyennes et concitoyens demeurant dans les communautés traversées par ces routes;

Attendu que les demandes d'interventions au niveau de la route 335 à l'intersection de la 1^e Avenue et de la 5^e Avenue, pour un feu de circulation à la hauteur du chemin Gibson, pour des traverses piétonnes à divers endroits, pour les travaux devant se tenir sur un important segment de la route, pour la reprogrammation du feu de circulation à l'intersection du rang Lepage dans l'axe est-ouest ainsi que pour la baisse de vitesse sur certains segments de cette route pour sécuriser cette route adressées au Ministère ont essuyé des refus ou demeurent que leur réponse n'a pas encore mené à des actions concrètes;

Attendu que notre Ville n'est pas la seule dans cette situation, comme en témoigne la [lettre d'opinion](#) parue dans La Presse le 26 mai 2022 signée par 10 maires et mairesses et les nombreux reportages médiatiques sur le sujet ([Téléjournal](#) le 31 mai 2022, [article La Presse](#) 1^{er} juin 2022, [TVA Estrie](#) le 3 juin 2022);

Attendu que notre Ville souhaite joindre sa voix à celles des nombreuses municipalités dénonçant les obstacles majeurs qui ralentissent les actions visant la sécurisation des routes sous la gestion du Ministère qui traversent nos milieux de vie;

Attendu qu'il y a urgence d'agir afin de prévenir des décès et des collisions graves;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

2022-10-11 - 413

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère des Transports du Québec de travailler proactivement en collaboration avec toutes les municipalités du Québec concernées par cette problématique et à agir pour prévenir des tragédies sur les routes sous sa gestion;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines invite le ministère des Transports du Québec à adopter l'approche vision zéro blessé grave et mortel, un engagement se retrouvant dans la Politique de mobilité durable - 2030 du gouvernement du Québec;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines presse le ministère des Transports du Québec à faire preuve de proactivité et de prévisibilité en se dotant d'un plan d'action, ainsi que des ressources humaines et financières nécessaires, pour répondre aux demandes de municipalités visant à sécuriser les routes du réseau supérieur se situant à l'intérieur des périmètres urbains;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines invite le ministère des Transports du Québec à décentraliser la gestion de certaines routes sous sa responsabilité, accompagné du soutien financier nécessaire, en s'entendant avec les municipalités du Québec concernées qui disposent des ressources humaines et techniques pour le faire;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- à la MRC Thérèse-De Blainville, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités sous forme de demande d'appui;
- à l'adresse courriel resolution@pietons.quebec pour compilation et dépôt officiel au Ministre des Transports;
- au bureau de la députée de Les Plaines, Madame Lucie Lecours, et au ministre des Transports;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 414

Nominations - Membres du Comité consultatif en circulation

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté ce jour le règlement n° 1036 constituant un comité consultatif en circulation, et ce, en remplacement du règlement n° 879 qui avait été adopté en 2011 pour constituer le comité consultatif en environnement;

Attendu qu'en raison de l'adoption du règlement n° 1036, le Conseil municipal doit nommer à nouveau tous les membres du comité consultatif en circulation selon les modalités prévues audit règlement;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

De nommer comme membres du comité consultatif en circulation, Madame Tanya Legault à compter de l'entrée en vigueur du règlement n° 1036 jusqu'au 1^{er} mars 2023 et Monsieur André Labelle à compter de l'entrée en vigueur du règlement n° 1036 jusqu'au 1^{er} mars 2024;

2022-10-11 - 414

(suite)

De nommer les personnes suivantes comme membres du comité consultatif en circulation selon les modalités du règlement du n° 1036, et ce, à compter de son entrée en vigueur :

- Monsieur Pierre Berthiaume, à titre de conseiller municipal;
- Monsieur Paulo Fournier, à titre de directeur du Service des travaux publics et du traitement des eaux et Madame Joëlle Brassard à titre de membre substitut;
- Madame Terry Pola, à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et Monsieur Mathieu Racette à titre de membre substitut;
- Monsieur Patrice Martel, à titre de directeur du Service de sécurité incendie et Monsieur Yannick Dontigny à titre de membre substitut;
- Madame Françoise Deshaies, à titre d'adjointe exécutive - Direction générale et mairie;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 415

Autorisation de signature

Avenant à l'entente relative à la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence

Attendu que le 13 janvier 2021, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a conclu, avec la Ville de Terrebonne une entente relative à la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence aux fins du Service de sécurité incendie;

Attendu que ladite entente prendra fin le 31 décembre 2024;

Attendu qu'un avenant à l'entente conclu entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Ville de Terrebonne le 13 janvier 2021 doit être fait afin de modifier l'article 7.3 afin de prévoir la transmission, dès à présent, de ladite entente à la Commission d'accès à l'information du Québec;

Attendu le projet d'avenant à l'entente de fourniture d'un service de secondaire d'appels d'urgence 9-1-1 soumis par la Ville de Terrebonne;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisé à signer l'avenant à l'entente de fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence 9-1-1 du 13 janvier 2021 avec la Ville de Terrebonne, le tout selon le projet d'entente préparé par la Ville de Terrebonne à cet effet;

Que la mairesse et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ledit avenant à l'entente ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 416

Approbation - Budget révisé 2022

Office d'habitation Thérèse-De Blainville

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que toutes les municipalités membres de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville doivent approuver les budgets et budgets révisés dudit Office d'habitation;

Attendu le budget révisé de l'Office d'habitation Thérèse-De-Blainville pour l'exercice financier 2022 qui a été soumis le 23 août 2022;

Attendu que ces prévisions budgétaires révisées doivent recevoir l'approbation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

2022-10-11 - 416

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2022, lesquelles indiquent une participation financière de l'ordre de 210 510 \$ pour l'ensemble des municipalités membres dudit office d'habitation;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 417

Autorisation de signature - Servitude réciproque de passage pour accès à des aires de stationnement - Lots 3 550 825 et 3 550 826

Attendu que des servitudes réciproques de passage permettant l'accès aux aires de stationnement situées sur les lots 3 550 825 et 3 550 826 doivent être constituées ;

Attendu qu'en vertu de l'article 323 du chapitre 5 du règlement de zonage numéro 860, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit intervenir à l'acte de servitude pour consentir à la publication de celle-ci;

Attendu le projet d'acte présenté par Me Frédéric Lallo, notaire, pour des servitudes de passage pour et à l'encontre des lots 3 550 825 et 3 550 826 du cadastre du Québec;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines intervienne à l'acte de servitude à être reçu par Me Frédéric Lallo, notaire, afin de consentir à la publication desdites servitudes de passage pour et à l'encontre des lots 3 550 825 et 3 550 826 du cadastre du Québec;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte notarié à cet effet et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 418

Demande au ministère des Transports - Modification à la programmation des feux de circulation sur la route 335 à l'intersection du rang Lepage

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reçoit de multiples plaintes de ses citoyens concernant la problématique de la fluidité de la circulation dans l'axe est-ouest des feux de circulation installés sur la route 335 à l'intersection du rang Lepage;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est consciente des importants problèmes de fluidité dans l'axe est-ouest de l'intersection du rang Lepage et de la route 335;

Attendu que ce tronçon de la route 335 relève du ministère des Transports du Québec;

Attendu que cette problématique de fluidité de la circulation à l'intersection du rang Lepage et de la route 335 a été étudiée par le Comité de circulation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui recommande au Conseil municipal de demander au ministère des Transports de modifier la programmation des feux de circulation à l'intersection du rang Lepage et de la route 335 pour ajouter une priorité de virage sur feu clignotant dans les deux directions de l'axe est-ouest;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

2022-10-11 - 418

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère des Transports de modifier la programmation des feux de circulation à l'intersection du rang Lepage et de la route 335 pour ajouter une priorité de virage sur feu clignotant dans les deux directions de l'axe est-ouest, et ce, afin de remédier à la problématique de fluidité de circulation dans l'axe est-ouest;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, au ministre responsable des Laurentides et à la députée de Les Plaines, Madame Lucie Lecours;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 419

Demande au ministère des Transports - Implantation d'un arrêt obligatoire dans les 2 directions sur la route 335 à l'intersection de la 1^{re} Avenue

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a constaté une hausse importante du flux de circulation sur la 1^{re} Avenue et que cette forte hausse entraîne des problématiques importantes de sécurité sur la route 335 à l'intersection de la 1^{re} Avenue;

Attendu l'accident survenu le 11 septembre 2022 sur la route 335 à l'intersection de la 1^{re} Avenue, de laquelle a découlé une demande urgente du service de police au ministère des Transports pour ajouter un arrêt temporaire dans les 2 directions sur la route 335 puisqu'une journée porte ouverte était organisée par un commerce de proximité situé sur la 1^{re} Avenue.

Attendu que la situation mentionnée au paragraphe précédent est appelée à se répéter fréquemment;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est soucieuse de la sécurité de ses citoyens et est préoccupée par les enjeux de sécurité sur la route 335 à l'intersection de la 1^{re} Avenue, et ce, en raison de la hausse importante du flux de circulation sur la 1^{re} Avenue;

Attendu que ce tronçon de la route 335 relève du ministère des Transports du Québec;

Attendu que cette problématique de sécurité sur la route 335 à l'intersection de la 1^{re} Avenue a été étudiée par le Comité de circulation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui recommande au Conseil municipal de demander formellement au ministère des Transports d'implanter un arrêt obligatoire dans les 2 directions sur la route 335 à l'intersection de la route 335 et de la 1^{re} Avenue;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère des Transports d'implanter un arrêt obligatoire dans les 2 directions sur la route 335 à l'intersection de la route 335 et de la 1^{re} Avenue, et ce, afin de remédier à la problématique de sécurité à cette intersection;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, au ministre responsable des Laurentides et à la députée de Les Plaines, Madame Lucie Lecours;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 420

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Septembre 2022
- Rapport budgétaire au 30 septembre 2022
- Rapport des permis de construction du mois de septembre 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 septembre 2022
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 13 septembre 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 14 septembre 2022
- Rapports Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Août et septembre 2022

ADOPTÉ

2022-10-11 - 421

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 65, chemin du Golf
- 432, boulevard Sainte-Anne
- 194B, boulevard Sainte-Anne
- 6885, montée Gagnon

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-09-21 (accepté)	2022-107	697-6	65, chemin du Golf
2022-09-21 (accepté)	2022-108	697-4	432, boulevard Sainte-Anne
2022-09-21 (accepté)	2022-109	697	194B, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demande refusée			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-09-21 (refusé)	2022-106	697-15	6885, montée Gagnon

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2022-10-11 - 421

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines suive les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demande refusée » du 3e attendu de la présente résolution et refuse la demande de permis dudit tableau « Demande refusée »;

ADOPTÉ

2022-10-11 - 422

***Demande de permis de démolition
6885, montée Gagnon***

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition des bâtiments principal et accessoires situés au 6885, montée Gagnon;

Attendu qu'une résolution du Conseil est requise afin de délivrer le permis de démolition selon le Règlement numéro 857 portant sur les permis et certificats;

Attendu que le demandeur a déposé une demande de permis pour construire un bâtiment résidentiel de six logements, auprès du service d'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de créer de nouveaux lots;

Attendu que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-10-11

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2022-10-11 - 423

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière